

Luxcommons, association sans but lucratif
Siège social: 20, Haaptstrooss; L-9181 Tadler

STATUTS

L'an 2005, le 17 février 2005

ONT COMPARU:

Patrick PEIFFER

Olivier LAIDEBEUR

Laurent KRATZ

Lesquels comparants, et tous ceux qui, par l'adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, ont déclaré constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

TITRE ier.- Dénomination, objet, durée, siège et ressources

Article 1

L'association est dénommée "Luxcommons".

Article 2

Elle a pour objet la recherche sur les licences de contenu libres, la promotion de leur utilisation, ainsi que l'adaptation à la législation luxembourgeoise des licences Creative Commons et autres.

Article 3

L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier. Le siège de l'association est établi à 20, Haaptstrooss; L-9181 Tadler et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association pourra constituer en son sein, et sous contrôle du président, des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 1er.

Article 5

L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent:

- a) les subventions et subsides
- b) le produit de publications ou d'autres activités
- c) les intérêts et produits des fonds placés
- d) des libéralités et des dons qui lui sont faits.

titre ii.- membres

Article 6

L'association se compose de membres associés et de membres honoraires.

Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois. Peut adhérer comme membre associé toute personne ou morale en accord avec les buts de l'association Luxcommons, présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres honoraires dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés. Les membres associés sont les personnes physiques ou morales actives au sein de l'association. Les membres honoraires, sans être actifs dans l'association, soutiennent ses buts et ses actions.

Article 7

La qualité de membre se perd:

- a) par le décès
- b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration
- c) par une exclusion pour motif grave prononcée par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

titre iii.- conseil d'administration

Article 8

L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres qui sont désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, les membres sortants étant rééligibles. Le président est élu par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de

prévoir au remplacement provisoire d'un membre sortant; la décision définitive appartient à la prochaine assemblée générale.

Article 9

Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit sur convocation du président, sinon à la requête de deux tiers des membres, aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur. Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales. Il convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour.

titre iv.- assemblée generale

Article 10

L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres associés à l'exclusion des membres honoraires. Seuls les membres associés possèdent un droit de vote. Les membres honoraires peuvent assister à l'assemblée. Elle se réunit au moins une fois annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année.

Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7, 8 de la loi du 21 avril 1928 en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

titre v.- modification des statuts

Article 11

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

titre vi.- dissolution et liquidation

Article 12

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Les documents seront versés à la Bibliothèque Nationale, les fonds à une ou à des associations ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 1.

Article 13

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

Assemblée generale

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Patrick Peiffer, président, résidant à 20, Haaptstrooss, L-9181 Tadler

Laurent Kratz, trésorier, résidant à 7 allée des merisiers, F-57330 Hettange-Grande

Olivier Laidebeur, secrétaire, résidant au 79 cité am wenkel L-8086 Bertrange

2. L'assemblée générale charge le conseil d'administration de la mise en route de l'association et des formalités à accomplir en vue des agréments à obtenir de la part des ministères et administrations concernés.

dont acte,

fait et passé à Esch sur Alzette, date qu'en tête des présentes.